

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

7873 - Une personne qui prétend connaître l'emplacement des objets volés.

question

Un des charlatans prétend pouvoir reconnaître l'auteur d'un vol commis en son absence ; il y parvient par des moyens inconnus à beaucoup de gens. L'un de ces moyens consiste à apporter un récipient rempli d'eau et à faire venir un enfant allaité par sa mère pendant deux années complètes et qui n'a pas été terrorisé par un chien. Ensuite, il récite une portion du Coran et des mots incompréhensibles. Et puis il demande à l'enfant s'il voit quelque chose dans l'eau contenue dans le récipient. Alors l'enfant décrit le voleur en détail et explique l'endroit où il cache l'objet volé. Quel est le jugement de la religion en cela ? Peut-on prier derrière un tel personnage ? Peut-on le soutenir aussi bien en cas de bonheur qu'en cas de malheur ? Sachant que nous lui avons déjà donné des conseils et qu'il ne les a pas acceptés puisqu'il dit qu'il a raison.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun doute qu'il s'agit là d'un magicien qui accomplit une œuvre satanique puisque ce qu'il fait dépasse le pouvoir humain. En effet, seul Allah connaît le mystère, et la révélation en a été réservée aux messagers et Muhammad (bénédiction et salut soient sur lui) est le sceau des prophètes. Aussi n'y aura-t-il pas de prophète après lui.

Il n'y a aucun doute que les démons se présentent aux devins et leur décrivent le voleur et leur indiquent l'emplacement de l'objet volé, soit par l'entremise du récipient et de l'eau ou d'autres (médioms). Cependant il n'est permis ni de les interroger ni de leur croire : **Quiconque se présente à un devin et croit à ce qu'il dit aura renié la révélation faite à Muhammad (bénédiction**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

et salut soient sur lui) (hadith authentique rapporté par Ahmad, 2/408) Abou Dawoud, 3904, At-Tirmidhi, 135, Ibn Madja, 639 et al-Hakim, 1/8).

Cela étant, il n'est pas permis d'en faire un imam ni de prier derrière lui ni de l'entretenir publiquement ou secrètement ni de lui offrir des dons, même en cas de nécessité, à moins qu'il se repentisse.

Allah le sait mieux.